
L'an deux mille dix sept, le trois octobre, à vingt heures six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 06, s'est terminée à 21 h 22.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Francis MERRIEN), Gildas CORNEC (procuration donnée à Bruno MERRIEN), Carina FOURNIER (procuration donnée à Liliane COQUIL), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et Cathy KERLOCH (procuration donnée à Roger LE GOFF).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017 A L'UNANIMITE.

0.1. Remplacement de Madame Anne BUREL suite à sa démission du Conseil municipal et installation de Monsieur Christian HAMEAU

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Anne BUREL de ses fonctions de Conseiller municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'exclusion du vote concernant la commission d'appel d'offres (à la majorité : deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ déclare Monsieur Christian HAMEAU installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la commune de Fouesnant,
- ↳ décide, par un vote à main levée, que Monsieur Christian HAMEAU viendra compléter la composition des instances suivantes en remplacement de Madame Anne BUREL :
 - Commission finances,
 - Commission d'appel d'offres (membres suppléant),
 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (membre titulaire),
 - Commission communale des impôts directs (membre suppléant).

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budgets 2017 - décisions modificatives n° 2 : commune et ports

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2017,

Vu les projets de décisions modificatives n° 2 concernant le budget général de la commune et le budget port pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT et Manuela MALANDAIN – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ adopte les décisions modificatives n° 2, ci-jointes, pour le budget général de la commune et le budget port;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Attribution de subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ attribue la subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France au titre de la solidarité aux victimes de l'ouragan Irma ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

Néant

3 CULTURE – COMMUNICATION

3.1. Accès aux cours informatiques proposés par L'Archipel : rectificatif à la délibération 3.1. du 4 juillet 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte du rectificatif à la délibération 3.1. du 4 Juillet 2017 à savoir que les cours d'informatique proposés lors de la saison 2017-2018 à L'Archipel seront proposés gratuitement aux abonnés de la médiathèque et non pas aux usagers.

4 SOLIDARITES

5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

Néant

7 URBANISME

7.1. Acquisition des parcelles cadastrées section CA n° 106 et CA n° 295, 3 et 5 route des Dunes

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT et Manuela MALANDAIN – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ émet un accord de principe favorable quant à l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section CA n° 106 et CA n° 295, représentant une surface de 4 061 m², au prix de vente aux enchères publiques de 700 000 €, frais et émoluments en sus (la limite étant portée à 1 000 000 € frais et émoluments en sus, information communiquée au cours de la présente séance) ;
- ↳ dit que ce projet d'acquisition sera soumis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;
- ↳ autorise le Maire à donner pouvoir à Maître Hélène DAOULAS HERVE, avocat au Barreau de Quimper pour représenter la collectivité ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Attribution d'une indemnité de conseil au receveur principal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment son article 3,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Marie-Claude DOMINOIS, Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT et Manuela MALANDAIN – deux votes contre : Vincent ESNault et Christian HAMEAU) :

- ↳ demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ↳ accorde au Receveur municipal, en regard de ces prestations, l'indemnité de conseil correspondante au taux de 50 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

9.2. Convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web CDG29

Dans le cadre du développement de ses prestations, le Centre de gestion du Finistère met à la disposition des collectivités et établissements affiliés une plateforme de services leur permettant d'accéder à un logiciel métier en mode web et à un ensemble de fonctionnalités et de services constituant leur système d'information ressources humaines (SIRH).

Cette solution présente une gamme de fonctionnalités RH complète, une assistance utilisateur de proximité via le CDG29 et l'avantage de mutualiser les coûts de licence, de formation et de maintenance. La rétribution du droit d'usage du logiciel est quant à lui lié à un coût forfaitaire annuel par agent incluant l'accès à l'intégralité des fonctionnalités, le service d'assistance et la maintenance technique et réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web avec le Centre de Gestion du Finistère valable jusqu'au 30 avril 2019.

INFORMATION DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le jeudi 28 septembre 2017, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *Permis de construire LESIEUR*

Le 21 décembre 2012, vous avez accordé un permis de construire à M. LESIEUR, descente de Bellevue, sur les parcelles cadastrées BW 31,32.

Le 8 décembre 2016, vous avez légitimement refusé le permis de construire demandé par M. PETILLON, sur les parcelles contiguës (BW 28, 29,37). Vous motivez votre décision en invoquant la loi littoral (extension d'urbanisation) et la présence d'une zone humide. 1^{ère} remarque, depuis 2001, le plan local d'urbanisme est toujours en cours d'élaboration. Cette situation n'aurait pas existé si le plan d'occupation des sols avait été mis en conformité avec la loi littoral de 1986, demande également faite par le préfet du Finistère, à plusieurs reprises.

2^{ème} remarque : le projet LESIEUR se fait par un remblai de la zone humide, plus impactant que celui de la famille PETILLON, engendrant une rupture de la continuité écologique.

Nos questions sont :

- comment justifiez-vous ce permis LESIEUR, aujourd'hui suspendu par le tribunal administratif de Rennes et expliquez-nous votre refus du permis PETILLON ?*
- qui prend en charge les frais d'avocat : l'assurance de la commune ou le budget communal ?*

Le permis de construire de Monsieur Lesieur a été délivré le 21 décembre 2012. Au regard de l'état d'avancement des études du PLU et du SCOT approuvé en juin 2012, la commune a considéré que la construction d'une habitation sur le terrain d'assiette du projet était compatible avec les dispositions du DOO du SCOT de l'Odet qui regarde comme un village le secteur de Cap-Coz du fait qu'il « possède plusieurs centaines de maisons, restaurants, campings, hôtels et centre nautique ». Ce permis se situe en continuité de ce village. Les travaux de terrassement liés au permis de construire n'impactent pas la zone humide recensée à l'inventaire des zones humides.

Concernant les permis de construire de Monsieur Pétilion : un 1^{er} permis portant sur la construction d'une maison d'habitation a été refusé le 8 décembre 2016. Compte tenu de l'état d'avancement du PLU arrêté le 27 octobre 2016 qui classe ce terrain en zone naturelle, la commune a émis un refus de permis. Monsieur Petillon a déposé un nouveau permis en juin 2017 portant sur un projet identique au précédent que la commune a refusé pour les mêmes motifs.

Les frais d'avocat sont pris en charge par l'assureur (contrat conclu entre le Cabinet Xavier de MONTI / AVIVA Assurances – cf. conseil municipal du 7 mars 2017) sauf dépassement du plafond de garantie en cause.

2. Prix du repas/ cantine scolaire/bio






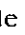





A chaque rentrée, le chef cuisinier et son équipe doivent se renouveler pour proposer aux enfants de Fouesnant des repas respectant une charte de qualité mais aussi un tarif abordable.




Le prix de revient représente la somme de ces coûts (denrées alimentaires, frais de personnel,...).

Nous vous demandons de nous préciser la décomposition de ce prix de revient qui vous permet de calculer le prix réclamé aux familles pour l'année 2017. De même, nous constatons malgré vos engagements que la part du bio dans les aliments reste embryonnaire. Nous souhaitons en connaître les raisons. De même, d'où proviennent la volaille et le veau ?

Exemple de semaine :

Semaine du 2 octobre au 6 octobre 2017

	Déjeuner	Goûter
Lundi	- Betteraves à la vinaigrette - Paupiette de veau sauce estragon - Haricots beurre - Yaourt EARL Du Vern  	- Pain, confiture
Mardi	- Râpé de chou rouge vinaigrette  - Sauté de volaille aux pleurotes - Riz camarguais - Gâteau de semoule et caramel 	- Pain, barre de chocolat
Mercredi	- Avocat et mousse de thon - Chili con carne  - Fruits	- Pain, compote
Jeudi	- Céleri rémoulade  - Bœuf VBF en mode  - Coquillettes - Fromage - Compote de pommes 	- Pain, fruit
Vendredi	- Salade piémontaise  - Poisson du marché  - Crumble de légumes  - Paris-Brest	- Céréales, lait

 Bio  Fait maison  Local

Pour 2016 :

- prix de revient sur le budget denrées uniquement : 1,77 € / repas,
- prix de revient sur budget fonctionnement de la cuisine centrale, 5,30 € / repas,
- prix de revient avec amortissement et emprunt : 7,37 € / repas,
- prix de vente aux familles : entre 2,57 et 3,43 € (conseil municipal du 7 décembre 2015).

La volaille provient de Terre et Plume (Hanvec) et le veau de Bretagne Viandes.

Les viandes bio sont très chères.

Pour rappel, réponse question écrite / conseil municipal du 12 octobre 2015

La restauration collective suit les recommandations issues du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, n° J5-07 du 4 mai 2007), qui se substitue à la recommandation n° J3-99 du 6 mai 1999) via le PNNS (Programme National Nutrition Santé). Ainsi, les besoins nutritionnels quotidiens s'établissent sur 20 repas consécutifs et respectent les grammages et les fréquences préconisés.

Nous nous employons à servir quotidiennement des produits frais issus de circuits courts et faisons de nombreuses productions « maison » (exemples : panna cotta, tarte à la tomate, quiche lorraine, tartes aux pommes, caramel au beurre salé, salade piémontaise, purée pomme de terre, etc.).

La provenance des denrées est essentiellement issue de Bretagne et particulièrement du Finistère :

- Légumes :
 - Pommes de terre, poireaux, choux rouge, salade, radis, chou frisé, choux fleurs : Finistère,
 - Courgettes et navets : Bretagne.
 - Fruits :
 - Pommes, poires : Finistère,
 - Fraises : Bretagne.
 - Pain : boulangeries Fouesnantaises.
 - Viandes : VBF, VPF et veau Français : Bretagne et abattoir de Quimper.
 - Poissons et crustacés : Concarneau et Guilvinec.
 - Yaourts bio et fromage blanc : ferme du Vern, Saint-Yvi.
 - Jus de pomme : Gouesnac'h
- Etc.

Concernant le bio, pas d'obligation pour les collectivités territoriales puisque le Grenelle s'adresse aux services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics placés sous sa tutelle : cf Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

3. *Halle des sports de Bréhoulou*

Je vous avais personnellement félicité pour avoir réussi à « transférer » la gestion de cette halle des sports à la communauté de communes du pays fouesnantais. Notre commune déjà surendettée ne pouvant pas financer tous nos bâtiments vieillissants, il appartient maintenant à la CCPF d'en assurer la rénovation ou reconstruction. Notre groupe souhaite être informé des projets en cours et notamment du calendrier. En effet, dans un article récent du Télégramme, le président du club de modélisme nous apprend que des travaux importants seront réalisés début 2018 et qu'il ne pourra pas organiser de manifestation. D'autres associations locales ont essuyé un refus d'accès. Nous voudrions en connaître la raison officielle (arrêté préfectoral ?) et savoir quelles associations pourront continuer à l'utiliser et les critères de choix de celles-ci ?

Une étude est en cours pour la rénovation de ces salles. Le calendrier n'est à ce jour pas arrêté. Le planning d'attribution pour la saison 2017/2018 a été réalisé pour les événements sportifs. Par ailleurs, le nombre de manifestations de type troc et puces, loto... a été réduit suite à une modification du règlement de la sécurité pour les établissements recevant du public. Par dérogation, le SDIS29 a donné son accord pour 6 à 7 manifestations de ce type par an.

4. *Assurances ou cabinet LGP*

De nombreuses actions en contentieux dans le domaine de l'urbanisme entraînent des coûts importants pour notre commune, chiffrés à 28 467€ en frais d'avocats depuis 2012, hors frais irrépétibles.

Des procédures qui pourraient être évitées si les recours gracieux n'étaient pas systématiquement rejetés. A ce jour, vous nous avez toujours refusé l'accès aux avis du cabinet d'avocats, démontrant une opacité totale dans la gestion de ces dossiers. Notre question : pourquoi dans certains dossiers, l'assurance de la commune prend en charge les frais et pour d'autres, il s'agit du budget communal ?

Cf. réponse à la question 1.

Fouesnant, le 9 octobre 2017



**Le Maire,
Roger LE GOFF**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Le Goff", written over the printed name of the Mayor.